

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SASN1024528V

Sont vacants ou vont l'être dans un délai proche, les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants :

- centre hospitalier universitaire, à Dijon (Cote d'Or), affecté à la filière gériatrique ;
- centre hospitalier « Henri Ey », à Bonneval (Eure-et-Loir), en charge du pôle gérontologique et de la direction des usagers ;
- centre hospitalier intercommunal, à Amboise et à Château-Renault, en charge du secteur gériatrique (Indre-et-Loire) ;
- centres hospitaliers, à Saint-Marcellin et au Vinay, résidence d'accueil et de soins du Perron, à Saint-Sauveur, et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Roybon (Isère) ;
- centre hospitalier, à Vendôme (Loir-et-Cher), en charge du Foyer d'accueil médicalisé ;
- hôpital Loire et Sillon, à Savenay (Loire-Atlantique) ;
- centre hospitalier, à Arras (Pas-de-Calais), en charge du pôle gériatrie hébergement ;
- établissement médico-social public départemental « Centre Jean-Marie Larrieu », à Campan (Hautes-Pyrénées) ;
- centre hospitalier, à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) ;
- établissement public départemental « Alizé », à Rubelles (Seine-et-Marne), en charge de la maison de l'enfance, à Provins et de la maison d'enfants, à Pamfou ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et foyer pour adultes handicapés, à Brienon-sur-Armançon (Yonne) ;
- centre hospitalier Sud-Francilien, à Evry (Essonne), rattaché au pôle finances, qualité et contractualisation ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics du Val-de-Marne, en charge de la Fondation Favier, à Bry-sur-Marne (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

2. les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2010, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.
- la copie de la dernière décision judiciaire ;

3. les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emploi actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision judiciaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

Les candidatures, dont un exemplaire transmis par la voie hiérarchique, doivent être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : centre national de gestion (département gestion des personnels de direction, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux), Immeuble Le Ponnant 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tous les candidats doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation aux chefs d'établissements où ils sont candidats.

Pour rappel, les nominations sur des emplois de directeur adjoint peuvent intervenir, à compter de l'expiration du délai de candidature, sur demande du chef de l'établissement concerné. La commission administrative paritaire nationale compétente est par la suite informée de ces nominations.